

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°10

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt et un janvier, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Julien WOJCIESZAK, Jean-Marie VERWAERDE, Francis TILMANT.

Absent excusé n'ayant pas pris part au vote : Jean-Paul WILQUIN

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUN DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Dans le cadre du projet municipal 2020/2026, la Ville de Vimy s'est engagée à favoriser l'accès à la culture pour tous, à développer la lecture publique et à renforcer la coopération entre les équipements culturels du territoire.

Le réseau des médiathèques a pour objectif de proposer une offre culturelle harmonisée, accessible et équitable à l'ensemble des usagers, tout en garantissant un fonctionnement cohérent des établissements qui le composent.

La ville de Vimy a précédemment adhéré à ce réseau avec la signature d'une charte.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, notamment celles relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter un règlement commun du réseau des médiathèques, définissant notamment :

- les conditions d'inscription et d'accès aux services,
- les droits et obligations des usagers,
- les modalités de prêt, de réservation et de retour des documents,
- les dispositions applicables en cas de non-respect du règlement.

Ce règlement commun vise à garantir une meilleure lisibilité des services offerts, une égalité de traitement des usagers et une gestion harmonisée des médiathèques du réseau.

Le règlement commun du réseau des médiathèques est annexé à la présente délibération. Il entrera en vigueur à compter de sa signature et se substituera à tout règlement antérieur applicable individuellement dans les médiathèques concernées.

Il pourra être complété au fur et à mesure.

La présente délibération a pour objet d'approuver ce règlement et d'autoriser le maire à en assurer l'exécution.

La commission mixte réunie le lundi 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement commun du réseau des médiathèques, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement et à ses avenants à venir.
- De dire que le règlement sera porté à la connaissance du public par affichage et publication dans chaque médiathèque du réseau.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Christian SPRIMONT

